

**COMMUNE DE GRISOLLES**

SEANCE DU 20 JUIN 2019

**CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi vingt juin deux mille dix-neuf à vingt heures.

**Préambule :**

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

**Points faisant l'objet d'une délibération :**

- 1) Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité (*rapporteur M. le Maire*)
- 2) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (*rapporteur M. le Maire*)
- 3) Création d'un emploi permanent de niveau de catégorie A (*rapporteur M. le Maire*)
- 4) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité (*rapporteur M. le Maire*)
- 5) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (*rapporteur M. le Maire*)
- 6) Créances irrécouvrables – admission en créances éteintes. (*Rapporteur M Gabriel Marty*)
- 7) Reversement à la commune d'une subvention perçue par le TENNIS CLUB de Grisolles. (*Rapporteur M le Maire*)
- 8) Décisions modificatives (*Rapporteur M Gabriel Marty*)
- 9) Adoption des statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne. (*Rapporteur M le Maire*)

**Vœux :****Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27Présents : 18Votants : 23

**Présents:** Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mme BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mme JEANGIN Mélanie, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, SABATIER Philippe, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

**Excusés:** Mmes FURTADO Christiane, PECH Véronique, M SAINT SERNIN Géraud.

**Excusés mais représentés:** Mme BOUE Josiane par M MARTY Gabriel, Mme BRICK Virginie par M HERCHEUX Patrick, M DELBOULBES Marc par M TAUPIAC Hervé, Mme KIENLEN Andrée par Mme BARASC Martine, Mme PEZE Chantal par Mme JEANGIN Mélanie.

**Absente:** Mme CAMBRA Martine.

**Date de convocation :** 14 juin 2019

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

**Préambule :**

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M le Maire

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

**1) Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité (rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial non permanent, à temps non complet (31 heures hebdomadaires), de catégorie C, pour le service accueil de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-06-1221 : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur le poste du service accueil de la Mairie, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2019 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/07/2019 au 31/12/2019	1	Adjoint Administratif Territorial	Agent d'accueil	30h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

## 2) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet

(rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, non permanent, à temps non complet (28 heures hebdomadaires) de catégorie C, pour l'entretien des stades, du gymnase du collège et de l'entretien de l'école élémentaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

### Délibération n° 2019-06-1222 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, au service entretien des équipements sportifs et des bâtiments de la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2019 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 26/06/2019 au 31/12/2019	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent entretien des stades, gymnases, école élémentaire	35h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

### **3) Création d'un emploi permanent de niveau de catégorie A** (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet emploi sera permanent, à temps complet, et de catégorie A. Il sera créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, en raison de la nature des fonctions occupées par cet agent et renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du CDD ne pourra pas excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Cet emploi est créé pour assurer les fonctions de Direction du Musée Calbet – Cadre d'emploi : des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **Délibération n° 2019-06-1223 portant création d'un emploi permanent de niveau de catégorie A (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

**Vu** le code général des collectivités ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins des services de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de

Catégorie A – grade Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Il propose qu'en raison des recherches infructueuses de candidats statutaires, et de la spécificité du poste, notamment sur la connaissance des collections typiquement régionales, des connaissances et de l'expérience requises à la fois dans le champ des collections d'Arts et Traditions Populaires et de l'art contemporain du fait de la nature hybride du musée, et de la connaissance du territoire et de son histoire, il conviendrait de recruter un agent sur la base de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans en raison de la nature des fonctions occupée par cet agent, et sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes et d'une expérience professionnelle correspondant au poste créé et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de la commune à compter du 09/09/2019 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché de Conservation du Patrimoine	Directeur(trice) du Musée Calbet		35H00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISENT** le Maire, à créer un emploi de Directeur(rice) du Musée Calbet, à compter du 09/09/2019, dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

#### **4) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité (rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, de catégorie C, non permanent, aux services techniques de la commune, sur le pôle travaux et entretien du patrimoine communal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 28 février 2019.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

-Accepter la proposition ci-dessus,

- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-06-1224 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins qui existent dans les différents service communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, de catégorie C, aux services techniques de la commune, - pôle travaux et entretien du patrimoine communal, il conviendrait de créer un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 28 février 2020, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2019/2020 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
du 01/09/2019 au 28/02/2020	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent des services techniques (travaux et entretien du patrimoine communal)	35h00

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut e référence au 11<sup>ème</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** la proposition ci-dessus,
- **CHARGENT** M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

**5) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**  
(rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi avec le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : propreté du centre-ville et des rues adjacentes
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC en vigueur

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter les propositions ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **Délibération n° 2019-06-1225 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi avec le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelables une fois dans la limite de 24 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : propreté du centre-ville
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC en vigueur

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDENT** de créer un poste de d'agent de propreté à compter du 01/07/2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**PRECISENT** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISENT** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

**INDIQUENT** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISENT** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**DECIDENT** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

## 6) Créances irrécouvrables – admission en créance éteinte

(Rapporteur M. Gabriel Marty).

Madame la Trésorière municipale a informé la commune que les recouvrements à l'égard de certaines créances étaient achevés.

En effet, la procédure à l'encontre d'un redevable s'est soldée par une procédure de rétablissement personnel avec effacement de dettes, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Tarn et Garonne.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assemblée délibérante doit constater cette charge budgétaire.

Le total de cette admission en créance éteinte s'élève donc à : 102.20 € pour une dette concernant le restaurant scolaire.

Cette charge doit être constatée au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, compte 6542 – créances éteintes fonction 251.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en créance éteinte pour 102.20 €.

M Gabriel Marty explique qu'une procédure de poursuite a été engagée mais que la famille est dans l'impossibilité de s'acquitter de la somme.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **Délibération n°2019-06-1226 : Créances irrécouvrables – admission en créance éteinte**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Madame la Trésorière municipale a informé la commune que les recouvrements à l'égard de certaines créances étaient achevés.

En effet, la procédure à l'encontre d'un redevable s'est soldée par une procédure de rétablissement personnel avec effacement de dettes, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Tarn et Garonne.

Le total de cette admission en créance éteinte s'élève donc à : 102.20 € pour une dette concernant le restaurant scolaire.

Cette charge doit être constatée au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, compte 6542 – créances éteintes fonction 251.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire M14,

Vu le Budget de la commune pour l'exercice 2019,

Après avoir entendu le rapport de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'admission en créance éteinte pour 102.20 € résultant d'une dette pour le restaurant scolaire,
- Dit que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au compte 6542 – fonction 251- du budget primitif 2019 de la commune,
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **7) Reversement à la commune d'une subvention perçue par le Tennis Club de Grisolles (Rapporteur M. Le Maire).**

Des travaux de réhabilitation de deux courts de tennis ont été réalisés et financés par la commune en 2018 pour un montant de 86 539.30 € TTC.

La commune a perçu une subvention de 10 817 € du Conseil Départemental pour ces travaux.

Le club de tennis, qui a également perçu une subvention de 8 000 € par la Fédération Française de Tennis au titre des mêmes travaux, s'était engagé à reverser celle-ci à la commune.

Cette somme sera encaissée en recettes d'investissements- compte 1328 -opération 49 fonction 414.

Le conseil municipal doit approuver le reversement par le Tennis club et l'encaissement par la commune de cette subvention de 8 000 €

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-06-1227 : Reversement à la commune d'une subvention perçue par le Tennis Club de Grisolles**

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation de 2 courts de tennis ont été réalisés et financés par la commune en 2018 pour un montant de 86 539.30 € TTC.

La commune a perçu une subvention de 10 817 € du Conseil Départemental pour ces travaux.

Le Club de tennis, a perçu une subvention de 8 000 € par la Fédération Française de Tennis au titre des mêmes travaux et s'était engagé à reverser celle-ci à la commune.

Cette somme sera encaissée en recettes d'investissement- compte 1328 -opération 49 fonction 414.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le reversement de la subvention de 8 000 € perçue par le Tennis Club à la commune,
- Dit que cette recette sera encaissée en section d'investissement- compte 1328 - opération 49 fonction 414,
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir cette recette, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**8) Décisions modificatives (Rapporteur M. Gabriel Marty).**

Aucune décision n'est présentée.

\*\*\*\*\*

**9) Adoption des statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (rapporteur M. le Maire)**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a procédé à l'adoption de ses nouveaux statuts, par délibération n° 2019.04.25 – 117 – du 25 avril 2019.

Cette délibération, accompagnée des statuts ont été notifiés à la Commune par la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, en date du 13 mai 2019

Considérant qu'il appartient aux communes-membres de se prononcer sur les présents statuts dans un délai de trois mois à compter leur notification, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale définies à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne annexés à la présente, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, tels qu'annexés à la présente délibération

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-06-1228 : Adoption des statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a procédé à l'adoption de ses nouveaux statuts, par délibération n° 2019.04.25 – 117 – du 25 avril 2019.

Cette délibération, accompagnée des statuts ont été notifiés à la Commune par la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, en date du 13 mai 2019.

Considérant qu'il appartient aux communes-membres de se prononcer sur les présents statuts dans un délai de trois mois à compter de leur notification, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale définies à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne annexés à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

**Questions diverses :**

M le Maire répond à la question de M Serge Castella posée lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2019 à savoir le montant global des travaux de la halle.

Il rappelle le montant prévisionnel des travaux : 269 544€.

Après l'appel d'offre et la problématique de la peinture au plomb, le montant a été porté à 359 576€.

A ce montant s'ajoute 7462€ correspondant à l'avenant n°1 sur le lot 1(charpente), soit un total de 367 038€.

Le montant total des subventions obtenues est de 193 707€ et l'autofinancement, de 173 331€.

A cela s'ajoute le montant des travaux non prévus à l'origine, soit plus de 178 000€. Le montant des subventions sollicitées sur cette partie est 50%.

Il reste à solliciter une subvention de 50 000€ à la région.

Le montant total des travaux est donc de 545 038€

La séance est levée à 20h35.